PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 825 publiée le 24 septembre 2021

LE DIOCESE DU HAVRE
OU LE CATECHISME TRADITIONNEL
SERAIT EN CONTRADICTION
AVEC UNE NOUVELLE FOI CONCILIAIRE ?

Paix liturgique - Cher Jean, Mgr Jean-Luc Brunin vient de publier le 11 septembre un décret concernant l'application du motu Proprio *Traditionis Custodes* dans le diocèse du Havre. Quelles sont vos réactions ?

Jean Devaux - Mgr Brunin est un progressiste historique dans l'épiscopat français, qui s'est manifesté comme tel comme auxiliaire de Lille, puis comme évêque d'Ajaccio. Je pense que ce dossier ne fait que s'ouvrir. Aussi irai-je à ce qui me semble l'élément le plus essentiel qui est pour moi la phrase finale du 6ème paragraphe de ce décret que je cite : « Il en sera de même [CAD la prise en charge par les prêtres de la paroisse] pour la catéchèse des enfants et des jeunes et pour le catéchuménat des adultes ».

Paix liturgique - Donc, concrètement, le catéchisme est désormais confié entièrement et EXCLUSIVEMENT à la paroisse ?

Jean Devaux - Tout à fait et cela me semble la décision la plus grave de tout ce décret et l'élément qui nous éclaire le plus.

Paix liturgique - De quelle manière ?

Jean Devaux - Toute la logique du motu proprio est de remettre les fidèles « dans le droit chemin des enseignements du concile Vatican II ». Mais là est tout le problème car si le concile n'est qu'un moment de la vie de l'Eglise, qui s'insère dans toute son histoire, ses pratiques, sa foi et ses croyances, je ne vois pas de problème "de fond".

Or, nous voyons dans le cas d'aujourd'hui l'évêque du Havre interdire l'enseignement du catéchisme traditionnel et cela m'interpelle car :

- soit Vatican II enseigne du nouveau, mais qui était en fait contenu dans l'ancien et dans ce cas on pourrait toujours continuer à utiliser le catéchisme antérieur comme ce fut le cas après le Concile Vatican I qui a précisé le dogme de l'infaillibilité ; dans ce cas les curés, après 1870, ont continué à utiliser le catéchisme du Concile de Trente en ajoutant seulement des explications supplémentaires sur cette question de l'infaillibilité.

- Soit Vatican II - ou plutôt l'« esprit » de Vatican II - enseigne du réellement nouveau par rapport à plus de vingt siècles de christianisme, très concrètement en substituant des formulations flous et ambiguës à des affirmations de foi très claires. Dans ce cas et seulement dans ce cas, il y aurait lieu pour les tenants de ces nouveautés d'interdire le catéchisme antérieur car la nouvelle Foi ne serait pas identique à la précédente... Mais également dans ce cas les fidèles seraient en situation légitime de s'interroger voir de refuser d'obéir à ces surprenantes injonctions.

Paix liturgique - Mais ce *motu proprio* a été promulgué par le Pape François…

Jean Devaux - Je n'en doute pas mais nous nous trouvons dans une situation extraordinaire… Hier le pape Benoit insistait sur la continuité qui devait exister entre l'avant et l'après Concile, aujourd'hui il semble que l'on veuille insister sur ce qui serait une rupture totale. Je ne voudrais pas employer des gros mots, mais il y a du « pousse au schisme » dans cette attitude consistant à désigner les catholiques attachés à la tradition de l'Eglise comme étant plus ou moins hors de la communion. Mais lesquels, à la fin, si on continue dans cette voie, s'avèreront schismatiques ? Dans une situation aussi surprenante je pense qu'il est légitime que les fidèles refusent d'obtempérer et qu'ils laissent, comme on dit, un peu de temps au temps avant d'accepter une situation aussi abracadabrante..

Paix liturgique - C'est à dire ?

Jean Devaux - Au nom du *sensus fidelium*, il est légitime qu'ils attendent, soit que le pape revienne sur sa décision - ce pourquoi nous prions -, soit que son successeur - le pape François aura 85 ans le 31 décembre 2021 - rétablisse une situation de Paix.

Paix liturgique - Mais tout de même Mgr Jean-Luc Brunin ne touche pas à la Messe.

Jean Devaux - En effet « elle demeure autorisée » (paragraphe 2), ce qui laisse penser que nous ne sommes que dans une étape intermédiaire.... En fait, tout ceci révèle surtout une situation de chantage.

Paix liturgique - De chantage ?

Jean Devaux - Tout à fait ! Mgr Brunin dit en somme : « **Pour l'instant je continue à vous accorder la messe mais je vous prive de tout le reste ET si vous ne m'obéissez pas je supprimerai tout !** »

Paix liturgique – Mais que peuvent faire les fidèles ?

Jean Devaux – Beaucoup de choses, car ce sont des adultes responsables. D'abord ils pourraient faire la grève immédiate de la quête comme le font les fidèles de Grenoble, mais surtout ils pourraient tout simplement ne pas tenir compte des absurdes exigences de leur évêque.

Paix liturgique – Mais comment le pourraient-ils ?

Jean Devaux – Souvenez-vous : aux pires moments de la situation postconciliaire, auxquels il semble que nous revenions, ce sont les familles qui se sont emparées de l'enseignement du catéchisme pour leurs enfants et qui ont sauvé la situation en créant dans toute la France de nombreux réseaux d'enseignement du catéchisme, s'appuyant sur des rééditions de manuels anciens ou sur des éditions de manuels nouveaux d'esprit traditionnel. Certes, les curés de paroisse ont la charge devant Dieu d'enseigner la foi à leurs ouailles, mais aussi les parents vis-à-vis de leurs enfants. Si donc les curés défaillent…

Paix liturgique – Et puis encore ?

Jean Devaux – Vous savez, le diocèse du Havre est l'un de ces diocèses de France qui sont pratiquement morts. Le monde traditionnel fait partie du peu qui vit encore dans ces diocèses. Et on voudrait le tuer ! Que les fidèles s'organisent donc, ou continuent de s'organiser, pour le catéchisme, pour les œuvres de jeunesse, pour les écoles, et peut-être aussi, pourquoi pas… pour la messe. Je ne vois pas ce que pourrait faire Mgr Jean-Luc Brunin si les fidèles catholiques de son diocèse refusaient tout simplement de se soumettre aux oukases de Stalingrad-sur-Mer.

A Suivre...

Diocèse Havre

+ Jean-Luc BRUNIN, *Évêque*

Décret concernant l'application du Motu proprio
« TRADITIONIS CUSTODES » **dans le diocèse du Havre**

Répondant au souhait du pape François écrivant aux évêques du monde entier qu'il leur appartient « *d'autoriser dans vos Eglises, en tant qu'Ordinaires locaux, l'usage du Missel Romain de 1962, en appliquant les normes de ce motu proprio, Traditionis Custodes* », voici les dispositions que j'arrête pour le diocèse du Havre de Grâce :

§ 1. On observera ce que le Saint Père décrète dans son *Motu proprio*, à savoir que « *les livres liturgiques promulgués par les Saints Pontifes Paul VI et Jean-Paul II, conformément aux décrets du Concile Vatican II, sont la seule expression de la lex orandi du Rite Romain* » (*Traditionis Custodes*, article 1). Tout prêtre sollicité pour célébrer l'Eucharistie dans une autre forme, ne pourra le faire qu'après avoir demandé au préalable, l'autorisation de l'évêque du diocèse.

§ 2. La célébration eucharistique selon le *Missale Romanum* antérieur à la réforme de 1970, demeure autorisée le dimanche matin dans la chapelle Saint Michel d'Ingouville au Havre. Elle est célébrée par un prêtre de la Fraternité Sacerdotale Saint Pierre qui a reçu mission de l'évêque pour cela. La chapelle et la communauté qui s'y rassemble le dimanche matin, demeure sous l'autorité du curé de la paroisse Saint Yves de la Mer.

§ 3. En fidélité à ce que souhaite le Saint-Père dans son *Motu proprio*, je demande que les fidèles participant à la célébration dominicale en la chapelle d'Ingouville « *n'excluent pas la validité et la légitimité de la réforme liturgique, des préceptes du Concile Vatican II et du Magistère des Souverains Pontifes* » (*Traditionis Custodes*, article 3, § 1).

§ 4. Pour l'accueil de la Parole de Dieu au cours des célébrations dominicales, on s'en tiendra à ce qui est demandé par le *Motu proprio*, à savoir : « *les lectures seront proclamées en langue vernaculaire, en utilisant les traductions de la Sainte Écriture à usage liturgique, approuvées par les Conférences épiscopales respectives* » (*Traditionis Custodes*, article 3, § 3)

§ 5. Le prêtre ayant reçu mission de célébrer l'Eucharistie du dimanche matin à la chapelle d'Ingouville, selon le *Missale Romanum* de 1962, pourra célébrer pour les fidèles qui s'y rassemblent, le sacrement de la pénitence et de la réconciliation, ainsi que le sacrement de l'onction des malades.

§ 6. Les sacrements de l'initiation chrétienne ainsi que le sacrement de mariage seront préparés et célébrés dans la communauté paroissiale, selon les rituels en vigueur suite à la réforme liturgique. Ils seront célébrés sous la responsabilité du curé et selon les dispositions arrêtées par les services diocésains concernés. Il en sera de même pour la catéchèse des enfants et des jeunes et pour le catéchuménat des adultes.

Donné au Havre, le 11 septembre 2021

Pour mandement
Le Chancelier

L'évêque